

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 AVRIL 2023 à 20h00

Ordre du jour :

1 – compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire

2 – finances :

Note de présentation du budget primitif 2023

Affectation du résultat régie de l'eau

Vote des taux d'imposition 2023

Création d'autorisations de programme

Vote des budgets primitifs 2023

Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour l'opération Rue de l'Eglise

Tarifs des PODS (Camping)

Tarifs camping

Demande de subvention pour le Chemin de la Salette.

3 – Ressources humaines

Création de postes pour la garderie

Création d'un poste pour l'espace des gravures rupestres.

Avenant à la convention avec le CDG73 pour les dossiers de retraite

4– conventions

Convention de mandat avec la commune de BARD – projet Interreg/Alcotra

Convention de mise à disposition d'une benne pour récupération du matériel de sport.

5 – forêt

Travaux ONF + coupes de bois

6 –Questions diverses.

.

Présents : M. BOYER Stéphane, Maire, Mme RICHARD Françoise, M. VIGNOUD Jean-Louis, Adjoints.

M. AGUSTIN Jean-Jacques, Mme ARNAUD Julie, Mme COUVERT Myriam (secrétaire),

M. FRESSARD Jean-Marie, Mme PAYERNE-BACCARD Claudette, M. PEYRE DE GROLEE VIRVILLE Adrien,

M. RATEL Hervé.

Absents : M. BODECHER Maurice (*procuration à Mme PAYERNE-BACCARD Claudette*), M. GOMES-LEAL

Hervé (*procuration à Mme COUVERT Myriam*), Mme COL Camille (*procuration M. RATEL Hervé*),

M. PERILLAT-MERCEROZ Cédric (*procuration à M. BOYER Stéphane*), M. REVEILHAC Philippe (*procuration*

à M. AGUSTIN Jean-Jacques).

Le quorum étant atteint la séance est déclarée ouverte à 20h08.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15, le conseil municipal doit désigner en son sein un ou plusieurs secrétaires de séance. Madame Myriam COUVERT est désignée secrétaire de séance.

Rajout de deux points à l'ordre du jour :

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rajout de 2 points à l'ordre du jour, à savoir :

1/ une demande de subvention auprès du CD73 dans le cadre du PLAN STATION MOYENNE et la région AURA pour une participation financière sur l'opération « chemin de la Salette ». Ce point sera rajouté dans le point N°02.

2/ les tarifs du camping.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

POINT N°01 : DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION

Compte –rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation (devis signés et factures).

Date	Budget	Société	Objet	Montant
DEVIS SIGNES				
29/03/2023	D	ONET	Nettoyage des sanitaires de l'Esseillon (2x/sem printmps-automne + 7x/sem été)	1 340,00 € HT
04/04/2023	D	ARTPYROCONCEPT	Feux d'artifice du 14/07 et 14/08/2023	5 000,00 € TTC
16/03/2023	D	NEOMIS CONSEIL ET FORMATION	Autorisation d'intervention à proximité des réseaux (7h) et conduite engins de chantier (14h)	2 508,00 € TTC
13/03/2023	D	COCHET Serge	Escalier sur mesure	3 090,00 € TTC
27/02/2023	F	CONSEIL AFFAIRES PUBLIQUES	Honoraires mémoire en défense (recours PLU - Asso DCFA)	1 980,00 € TTC
27/02/2023	F	CONSEIL AFFAIRES PUBLIQUES	Honoraires mémoire en défense (recours PLU - FNE AuRA)	1 980,00 € TTC
28/02/2023	F	STRATORIAL	Marché de fourniture Prestations services juridiques DSP DS, camping, BDL	1 140,00 € TTC
06/04/2023	F	SPL PARRACHEE VANOISE	Forfaits HMV saison	13 800,00 € TTC
14/03/2023	D	ALDENE	Remplacement onduleur de la baie de brassage	2 372,40 € TTC
15/03/2023	F	CHARLOTTE TROLEZ AVOCAT	Honoraires assistance juridique rédaction arrêtés municipaux de sécurité	5 040,00 € TTC
16/03/2023	D	ADUNAT	Impression guide pratique Famille Plus été 2023 (3500 ex.)	1 822,80 € TTC
14/03/2023	D	ALDENE	Travaux sur baie Télécom de l'école	1 267,18 € TTC
15/03/2023	D	DAMEVIN Rémi	Plantation d'une haie de charmille hauteur 2m	1 810,00 € TTC
16/03/2023	D	FACIM	Spectacle de rue Barock'n roll du 09/08/23	1 100,00 € TTC
15/03/2023	D	ALDENE	Contrat de maintenance annuelle année 2023	3 360,00 € TTC
05/04/2023	D	VTSV	Raccordement EU de la Guinguette au réseau communal	2 563,20 € TTC

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation (convention et droit de préemption)

- Vente par Mme Lina CAMILLI à Mme Laure GONIN d'un studio de 22,91 m² + 1 cellier + 1 parking - 13 rue du Coin (décision de ne pas préempter).
- Vente par M. et Mme Léon CAREIN à M. et Mme Gilles DREVET d'un appartement de 34,87 m² + 1 cave + 1 garage - Rés La Combe 4 (décision de ne pas préempter).
- Vente par M. Grégory LEBERTRE à Mme Laurence LOUVEL d'un appartement de 28,81 m² + 1 cellier Rés. Les Sétives 15 rue du Coin (décision de ne pas préempter).
- Vente par M. et Mme Jean-Marc DE LUSTRAC à M. et Mme Franck Loic DONNIER d'un appartement de 34,75 m² + casier à ski Rés. Goélia route des Barrages (décision de ne pas préempter).

POINT N°02 : FINANCES

NOTE DE PRESENTATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2023

Délibération N°2023.051 : AFFECTATION DU RESULTAT REGIE DE L'EAU

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise RICHARD, Adjointe aux Finances.

Mme RICHARD présente l'affectation du résultat sur le budget de la régie de l'eau :

Affectation du résultat d'exploitation	
Résultat d'exploitation de l'exercice	+ 32 496.38€
Résultat antérieur reporté	+ 103 820.27€
Résultat à affecter	+ 136 316.65€
Solde d'exécution de la section d'investissement	+ 6 510.38€
Solde des restes à réaliser d'investissement	-46 717.00€
Besoin de financement	40 206.62€
Affectation :	
1 – affectation en réserves (R.1064) en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs	0.00€
2 – affectation en réserves (R.1068) en investissement au minimum pour couvrir le besoin de financement	40 206.62€
3 – report en exploitation R.002	96 110.03€
Déficit reporté	0.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter en section d'investissement via le 1068 la somme de 40 206.62 € afin de couvrir le déficit des restes à réaliser sur le budget primitif 2023 du budget REGIE DE L'EAU,

DECIDE de reporter en section d'exploitation le solde du résultat soit 96 110.03 €,

AUTORISE M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N°2023.052 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise RICHARD, Adjointe aux Finances.

Mme F RICHARD présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Elle informe également le conseil municipal que :

1/ pour 2023, le parlement, à travers la loi de finances a voté une revalorisation de 7.1% des bases d'imposition locales,

2/ que depuis 2017, il n'y a pas eu d'augmentation des taux d'imposition sur la commune d'AUSSOIS.

En conséquence, afin de permettre le financement de certains projets stratégiques pour la commune, une augmentation des taux d'imposition de 1.065505 est envisagée pour bénéficier d'un produit fiscal de 1 626 000 €.

Après cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

DECIDE de fixer les taux comme ci-dessous

	Bases notifiées 2023	Taux 2023	Produit attendu Pour 2023
Taxe sur le foncier bâti	3 269 000	23.62%	772 138.00
Taxe sur le foncier non bâti	11 900	101.32%	12 057.00
Taxe d'habitation	1 296 721	13.12%	170 000.00
Contribution foncière des entreprises	2 730 000	24.60%	671 580.00

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération N°2023.053 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME SUR LE BUDGET PRINCIPAL M57

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise RICHARD, Adjointe aux Finances.

Celle-ci informe le conseil municipal que la commune peut utiliser 2 techniques pour inscrire une dépense relative à une opération en investissement :

Soit la commune inscrit l'année N le montant total de l'opération et procède à des reports de crédits chaque année, jusqu'à épuration de l'opération. Cette méthode nécessite l'année N de disposer de crédits suffisants.

Soit la commune, par dérogation au principe d'annualité, choisit d'opter pour la création d'autorisation de programme qui permettent une gestion pluriannuelle des crédits relatifs à une opération.

La création des autorisations de programme permet de dissocier l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire et de limiter le recours aux reports de crédits (restes à réaliser). Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme facilitent la gestion des investissements pluriannuels.

Pour information, Mme RICHARD informe le conseil municipal que les « autorisations de programme » sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limite de durée, jusqu'à leur annulation par délibération du conseil municipal. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être payées pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les autorisations de programme et les crédits de paiement font l'objet d'une délibération distincte du budget.

La délibération :

Détermine les opérations d'investissement concernées,

Fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps,

Les autorisations de programme et les crédits de paiement peuvent être révisés à tout moment par délibération.

En conséquence, Mme RICHARD propose de mettre en place 2 autorisations de programme pour la commune d'AUSSOIS à savoir :

1 autorisation de programme pour la SALLE DES FETES

1 autorisation de programme pour une opération BOURG CENTRE.

Opération 118 – SALLE DES FETES			
Montant initial TTC	Crédits de Paiement au titre exercice 2023	Crédits de paiement de Au titre de 2024	Crédits de paiement de au titre de 2025
1 508 760 €	808 760.00 € Imputés au 2315	400 000 € Imputés au 2315	300 000.00 €

Opération 205 – BOURG CENTRE				
Montant initial TTC	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
2 300 000 €	400 000.00	350 000.00 450 000.00	600 000.00	500 000.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de créer de 2 autorisations de programme avec crédits de paiement telles que ci-dessus, sur le budget principal M57, Commune d'AUSSOIS,

AUTORISE M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

Point N°2.04 : BUDGETS PRIMITIFS 2023.

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise RICHARD et Mme Claudette PAYERNE BACCARD pour la présentation des budgets primitifs 2023.

Mme Françoise RICHARD précise que chaque budget fera l'objet d'un vote séparé en fin de présentation.

Délibération N°2023.054 budget primitif 2023 : BASE DE LOISIRS

Mme Françoise RICHARD, Adjointe aux Finances, présente le projet de budget primitif 2023 pour le budget « DSP BASE DE LOISIRS ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311.1 et suivants,

Vu la délibération n° 2023.029 en date du 09 mars 2023 adoptant le compte administratif 2022 du budget « DSP BASE DE LOISIRS »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le budget primitif 2023 « DSP BASE DE LOISIRS » qui s'équilibre en exploitation et en investissement comme suit :

Section d'exploitation	Montant	Résultat reporté	TOTAL
Dépenses	42 726.03		42 726.03
Recettes	12 800.00	29 926.03	42 726.03

Section d'investissement	Montant	RAR	Résultat reporté	TOTAL
Dépenses	43 603.00			43 603.00
Recettes	35 800.00		7 803.00	43 603.00

Délibération N°2023.055 budget primitif 2023 : HALTE GARDERIE

Mme Françoise RICHARD présente le projet de budget primitif 2023 pour le budget « Halte-Garderie ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311.1 et suivants,

Vu la délibération n° 2023.027 en date du 09 mars 2023 adoptant le compte administratif 2022 du budget « Halte-Garderie »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ADOpte le budget primitif 2023 « Halte-Garderie » qui s'équilibre en fonctionnement comme suit :

Section de fonctionnement	Montant	Résultat reporté	TOTAL
Dépenses	259 980.00 €	0.01 €	259 980.01 €
Recettes	259 980.01 €		259 980.01 €

Délibération N°2023.056 budget primitif 2023 : ZONE MOTTETS-FINTAN

Mme Françoise RICHARD présente le projet de budget primitif 2023 pour le budget « ZONE FINTAN MOTTETS ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311.1 et suivants,

Vu la délibération n° 2023.30 en date du 09 mars 2023 adoptant le compte administratif 2022 du budget « ZONE FINTAN MOTTETS »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ADOpte le budget primitif 2023 « ZONE FINTAN MOTTETS » qui s'équilibre en fonctionnement et en investissement comme suit :

Section de fonctionnement	Montant	Résultat reporté	TOTAL
Dépenses	763 311.88 €		763 311.88 €
Recettes	752 672.03 €	10 639.85 €	763 311.88 €

Section d'investissement	Montant	RAR	Résultat reporté	TOTAL
Dépenses	602 672.03 €		51 544.33 €	654 216.36 €
Recettes	654 216.36 €			654 216.36 €

Délibération N°2023.057 budget primitif 2023 : REGIE ELECTRIQUE

Mme Françoise RICHARD présente le projet de budget primitif 2023 pour le budget « Régie Electrique ».
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311.1 et suivants,
Vu la délibération n° 2023.026 en date du 09 MARS 2023 adoptant le compte administratif 2022 du budget « REGIE ELECTRIQUE »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le budget primitif 2023 « REGIE ELECTRIQUE » qui s'équilibre en exploitation et en investissement comme suit :

Section d'exploitation	Montant	Résultat reporté	TOTAL
Dépenses	2 423 245.12 €		2 423 245.12 €
Recettes	1 877 550.00 €	545 695.12 €	2 423 245.12 €

Section d'investissement	Montant	RAR	Résultat reporté	TOTAL
Dépenses	1 314 893.57 €	62 400.00 €		1 377 538.69 €
Recettes	815 735.12 €		561 558.45 €	1 377 293.57 €

Délibération N°2023.058 budget primitif 2023 : REGIE DE L'EAU

Mme Françoise RICHARD présente le projet de budget primitif 2023 pour le budget « Régie de l'Eau ».
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311.1 et suivants,
Vu la délibération n° 2023.032 en date du 09 MARS 2023 adoptant le compte administratif 2022 du budget « Régie de l'Eau »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le budget primitif 2023 « Régie de l'Eau » qui s'équilibre en exploitation et en investissement comme suit :

Section d'exploitation	Montant	Résultat reporté	TOTAL
Dépenses	264 046.03 €		264 046.03 €
Recettes	167 936.00 €	96 110.03 €	264 046.03 €

Section d'investissement	Montant	RAR	Résultat reporté	TOTAL
Dépenses	437 315.68 €	105 697.00 €		543 013.03 €
Recettes	477 522.00 €	58 980.00 €	6 510.38 €	543 013.06 €

Délibération N°2023.059 budget primitif 2023 : DSP CAMPING

Mme Françoise RICHARD présente le projet de budget primitif 2023 pour le budget « DSP Camping ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311.1 et suivants,

Vu la délibération n° 2023.028 en date du 09 MARS 2023 adoptant le compte administratif 2022 du budget « DSP Camping »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le budget primitif 2023 « DSP Camping » qui s'équilibre en exploitation et en investissement comme suit :

Section d'exploitation	Montant	Résultat reporté	TOTAL
Dépenses	59 310.00 €		59 310.00 €
Recettes	59 309.74 €	0.26 €	59 310.00 €

Section d'investissement	Montant	RAR	Résultat reporté	TOTAL
Dépenses	151 457.39 €	52 767.60 €	134 200.01 €	338 425.00 €
Recettes	329 300.00 €	9 125.00 €		338 425.00 €

Délibération N°2023.060 budget primitif 2023 : DSP EQUIPEMENTS TOURISTIQUES

Mme Françoise RICHARD présente le projet de budget primitif 2023 pour le budget « DSP Equipements Touristiques ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311.1 et suivants,

Vu la délibération n° 2023.031 en date du 09 MARS 2023 adoptant le compte administratif 2022 du budget « DSP Equipements Touristiques »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le budget primitif 2023 « DSP Equipements Touristiques » qui s'équilibre en exploitation et en investissement comme suit :

Section d'exploitation	Montant	Résultat reporté	TOTAL
Dépenses	1 058 566.00 €		1 058 566.00 €
Recettes	1 058 566.00 €		1 058 566.00 €

Section d'investissement	Montant	RAR	Résultat reporté	TOTAL
Dépenses	1 341 646.19 €	97 106.43 €	660 880.93 €	2 099.633.55 €
Recettes	1 812 405.00 €	287 228.55 €		2 099 633.55 €

Délibération N°2023.061 budget primitif 2023 : COMMUNE

Mme Françoise RICHARD présente le projet de budget primitif 2023 pour le budget « M57 – BUDGET PRINCIPAL ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311.1 et suivants,

Vu la délibération n° 2023.033 en date du 09 MARS 2023 adoptant le compte administratif 2022 du budget « M14 – Budget principal »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le budget primitif 2023 « M57 – budget principal » qui s'équilibre en fonctionnement et en investissement comme suit :

Section de fonctionnement	Montant	Résultat reporté	TOTAL
Dépenses	5 361 899.02 €		5 361 899.02 €
Recettes	2 998 600.00 €	2 363 299.02 €	5 361 899.02 €

Section d'investissement	Montant	RAR	Résultat reporté	TOTAL
Dépenses	4 294 840.00 €	1 059 936.90 €		5 354 776.90 €
Recettes	3 178 944.22 €	409 051.65 €	1 766 761.03 €	5 354 776.90 €

Délibération N°2023.062 : DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU

M. le Maire donne la parole à M. VIGNOUD Jean-Louis.

M. VIGNOUD rappelle que la commune envisage de procéder à des travaux de réfection complète de la Rue de l'Eglise dans le cadre d'un programme global d'aménagement du Bourg Centre mais aussi de rénovation de l'adduction d'eau potable.

En effet, les réseaux et les branchements sis Rue de l'Eglise sont anciens, les raccordements des habitations présentes des signes de faiblesse, nécessitant de nombreuses interventions des services techniques pour réparer des fuites et de plus, il n'y a pas de réseau séparatif sur une grande partie de la rue. Compte tenu de la situation climatique et des enjeux liés à la préservation de la ressource, la commune doit mettre son réseau en conformité afin d'éviter toute perte en ligne.

Aujourd'hui, le montant des travaux concernant le réseau d'eau uniquement est estimé à :

Travaux sur le réseau d'eau potable	100 640.00 € HT
Honoraires + SPS + Géomètre	6 153.00 € HT
TOTAL	106 793.00 € HT

Il rappelle également que la commune a signé avec l'Agence de l'Eau le contrat « Petit Cycle de l'Eau » et que la réalisation de travaux, Rue de l'Eglise, sur le réseau d'adduction d'eau potable, est prévue sur l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de solliciter l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée pour une participation financière la plus élevée possible pour la réalisation des travaux de reprise complète du réseau d'adduction en eau potable Rue de l'Eglise ;

DIT que le chantier ne débutera que lorsque le dossier aura été déclaré « complet » par les services de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée,

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N°2023.063 : TARIFS PODS CAMPING

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Marie FRESSARD.

Celui-ci explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de déterminer les tarifs pour la location des PODS, hébergements insolites acquis par le Camping « La Buidonnière », comme suit :

	Tarifs 2 nuits	Nuit Supplémentaire	Tarifs semaine (7 nuits)
Du 06/05 Au 07/07/2023	150.00 €	70.00 €	430.00 €
Du 23/07 Au 19/08/2023	180.00 €	80.00 €	500.00 €
A compter du 20/08/2023	150.00 €	70.00 €	430.00 €

Location minimum : 2 nuits

Capacité : 2 à 3 personnes

Taxe de séjour en sus : 0,55 € / nuitée / personne de plus de 18 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte les tarifs ci-dessus proposés pour la mise en location des hébergements dits PODS, à compter du 06 mai 2023,

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N°2023.064 : TARIFS CAMPING

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Marie FRESSARD.

Conformément à l'article 23, et en particulier l'alinéa 23.4, le délégataire soumet au conseil municipal une proposition de tarifs.

Pour l'exercice 2023/2024, la Société Parrachée Vanoise propose l'application des tarifs suivants, pour le camping de la Buidonnière :

Emplacement (prix/nuit) Arrivée à partir de 12h/départ avant 12h	Basse saison Du 01/10/23 au 01/12/23 Du 06/05/24 au 30/06/24 Du 01/09/24 au 30/09/24	Hiver DU 04/12/23 au 28/04/24	Été Du 01/07/24 au 31/08/24
Nuitée CONFORT 1 campeur adulte + 1 véhicule avec tente ou caravane ou camping-car ou van + électricité	18.00 €	21.00 €	20.00 €
Nuitée BAROUDEUR 1 campeur adulte avec tente Sans électricité - Sans véhicule	9.50 €	11.00 €	11.00 €
Suppléments			
CAMPEUR 1 nuitée ADULTE/ADO (12 ans et plus)	7.50€	8.50 €	8.50 €
CAMPEUR 1 nuitée ENFANT (De 5 ans à 12 ans non révolus)	4.80 €	5.50 €	5.50 €
CAMPEUR 1 nuitée BAMBIN (moins de 5 ans)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Options			
Electricité 10A	8.40 € / nuitée	10.80 € / nuitée	8.40 € / nuitée
Véhicule supplémentaire (voiture, van ou moto)	3.00 € / nuitée		
Borne Camping-car (Recharge eau ou électricité)	2.00 € / service		
Douche	2 € / la douche		
Forfait Animal	2.50 € / nuitée		
Jetons	Lave-linge 6.00 € / Sèche-linge 6.00 €		
Taxe de séjour en sus (tarif voté par la CCHMV)	0.55 € / nuitée/personne de plus de 18 ans		

Tarifs pour les locations de longue durée :

LOCATION LONGUE DUREE – Contrat annuel – 01/10/23 au 30/09/24			
Forfait MOBIL'HOME	3 434.00 € pour l'année		
Emplacement pour caravane	Annuel Du 01/10/23 au 30/09/24	Hiver Du 05/12 23 au 23/04/24	Eté Du 01/07/24 au 30/08/24
2 Personnes	2 215.00 €	1 292.00 €	782.00 €
3 Personnes	2 332.00 €	1 361.00 €	828.00 €
4 Personnes	2 438.00 €	1 417.00 €	862.00 €
5 Personnes	2 544.00 €	1 474.00 €	896.00 €
6 Personnes	2 634.00 €	1 531.00 €	930.00 €
Forfait électrique 10A	552.00 €	333.00 €	195.00 €
Forfait électrique 10A (permanent)	672.00 €		
Forfait TRAVAILLEUR 1 personne Emplacement + caravane + électricité 10 A	334.00 € par mois		
Forfait TRAVAILLEUR 2 personnes Emplacement + 1 seule caravane + électricité 10 A	434.00 € par mois		
Personne hors ayant-droit	7.50 € / pers. / jour		
Stationnement Longue Durée Tout mois commencé est dû	Juillet – Août Décembre à Avril	Mai - Juin Septembre à Novembre	
Montant fixe mensuel	127.00 €	74.00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessus proposés pour le camping « la Buidonnière » sur la période du 01/10/2023 au 30/09/2024,

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N°2023.065 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE CHEMINEMENT PIETON « CHEMIN DE LA SALETTE »

M. le Maire donne la parole à M. Jean Louis VIGNOUD.

M. VIGNOUD rappelle que la commune souhaite limiter les déplacements en véhicules et faciliter les déplacements doux au sein de la station avec en particulier la création et le renouvellement de cheminements piétons permettant ainsi de favoriser des déplacements vertueux pour l'environnement et la santé, de créer un réseau de la mobilité de loisirs et de renforcer l'offre touristique.

Ainsi, l'équipe municipale, accompagnée par un bureau d'études, a souhaité repenser et sécuriser totalement le Chemin de la Salette pour assurer une liaison piétonne avec le parking de la Charrière accessible à la plupart des usagers.

Le montant des travaux est estimé à 136 000.00€ HT pour une reprise totale du chemin, une mise en sécurité pour les piétons, une reprise de la pente et du cheminement, une accessibilité pour tous les piétons renforcée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

SOLLICITE une aide financière la plus élevée possible auprès du département de la SAVOIE et de la région AURA pour l'aménagement du chemin piéton de la Salette,

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

3 - RESSOURCES HUMAINES

Délibération N°2023.066 CREATION DE POSTES POUR LA GARDERIE

M. le Maire donne la parole à Mme COUVERT Myriam.

Celle-ci rappelle que comme chaque année, il appartient au conseil municipal de créer des postes pour assurer le fonctionnement de la halte-garderie :

- Sur la période HORS SAISON à partir du 9 mai 2023 et pour une période de 2 mois maximum, avec du personnel en renfort,
- Sur la période ESTIVALE, à partir du 26 juin 2023 et pour une période de 2,5 mois maximum, avec du personnel saisonnier.

Il est proposé de créer :

Période à compter du 9 mai 2023 - 2 mois maximum	2 Postes animateur/animateur jeunes enfants	1 poste à 35h 1 poste à 30h	Rémunération Indice majoré entre 354 et 370
Période à compter du 26 juin 2023 - 2,5 mois maximum	2 postes animateur/animateur jeunes enfants	2 postes à 35 h	Rémunération Indice majoré entre 354 et 370

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE DE CREER 2 postes en renfort pour assurer le fonctionnement de la garderie communale à compter du 09 mai 2023, aux conditions ci-dessus,

DECIDE DE CREER 2 postes saisonniers pour assurer le fonctionnement de la garderie communale et de la garderie touristique à compter du 26 juin 2023 aux conditions ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N°2023.067 CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ACCUEIL SAISONNIER POUR L'ESPACE DES GRAVURES RUPESTRES

M. le Maire rappelle au conseil municipal que dès le 08 juillet, l'Espace des Gravures Rupestres, sera ouvert au public ainsi que la Batterie Haute.

Bien que cet espace soit en accès libre, M le Maire propose de recruter un agent d'accueil qui sera en capacité de renseigner le public sur les gravures rupestres, les forts de l'Esseillon mais également les activités culturelles et sportives de la commune d'AUSSOIS.

Cet agent assurera également pendant son temps de travail la surveillance de ce nouvel espace, sa protection, sa mise en valeur et sera amené à tenir et animer l'espace de vente de produits dérivés.

Dans ces conditions, M. le Maire propose de recruter un agent saisonnier, à temps complet (35h hebdomadaires), à compter du 1er juillet et pour une durée de 3 mois maximum.

La personne recrutée devra, de préférence, maîtriser une langue étrangère (anglais ou italien) et bien connaître la commune d'AUSSOIS. L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 354 à minima.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de créer un poste d'agent d'accueil à temps complet, saisonnier, en charge de l'espace des gravures rupestres, à compter du 1er juillet, aux conditions ci-dessus énoncées,

AUTORISE M. le Maire à procéder aux démarches nécessaires à ce recrutement,

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat à intervenir.

Délibération N°2023.068 : AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE CDG73 POUR LES DOSSIERS RETRAITE

M. le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la SAVOIE propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prolongation par avenant de la convention en cours, et ce à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraite, les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023, pour toute intervention des services du centre de gestion en matière de retraite CNRACL ont été révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant transmis par le centre de gestion de la Savoie.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la commune à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au centre de gestion, mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin.

Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu la convention conclue avec le centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu le projet d'avenant prolongeant la convention avec le centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil qui suit la signature de la nouvelle convention.

APPROUVE l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du centre de gestion sur les dossiers retraite CNRACL des agents à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.

POINT N°04 : CONVENTIONS

Délibération N°2023.069 : MANDAT A LA COMMUNE DE BARD POUR LA CANDIDATURE TRANSIT

M. le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 22 novembre 2022, la commune d'AUSSOIS a pris l'engagement de déposer une candidature commune avec la commune de BARD (Vallée d'AOSTE – Italie) au titre de l'appel à projet « INTERREG/ALCOTRA : objectif spécifique 4vi ».

Il rappelle que la commune de BARD, située dans le VAL D'AOSTE, en Italie a sollicité la commune d'AUSSOIS pour être partenaire dans le cadre d'un appel à projet « INTERREG/ALCOTRA », dont la priorité est de supporter la résilience des populations de la zone ALCOTRA, avec comme objectif spécifique (4.vi) « renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale. »

Le projet présenté par les deux communes transfrontalières, et leurs partenaires, dont la commune d'AVRIEUX pour AUSSOIS, doit permettre le développement d'activités touristiques encouragé par des activités culturelles et artistiques.

L'approche privilégiée par les partenaires est la construction d'un projet culturel commun permettant à la fois de mettre en valeur des réalisations artistiques dans tous les domaines d'expression de l'art, mais également la découverte ou la redécouverte du patrimoine historique, fortifié de chacun des partenaires et les liens entretenus entre population locale, touristique et patrimoine architectural.

Dans ces conditions, la commune d'AUSSOIS et la Commune d'AVRIEUX, pour la partie française, doivent prendre un engagement de principe de partenariat avec la commune de BARD porteuse du projet auprès des instances européennes.

Le dossier commun de candidature TransIT (Transition vers le tourisme culturel durable) a été déposé auprès des instances européennes.

La commune d'AUSSOIS doit préciser ses engagements financiers dans ce dossier.

En conséquence, M. le Maire informe le conseil municipal que :

- 1/ la candidature commune BARD/AUSSOIS-AVRIEUX a été dénommée TRANSIT (Transition vers un tourisme culturel)
- 2/ que le montant total HT du projet est évalué à 2 865 000.00 € HT dont 1 161 250.00 € HT pour la seule commune d'AUSSOIS,
- 3/ que le montant des financements européens dans le cadre du projet « INTERREG/ALCOTRA : objectif spécifique 4vi » est de 80% du budget prévisionnel HT,
- 4/ que la commune d'AUSSOIS doit s'engager à autofinancer 20% des dépenses sur ses fonds propres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'annuler la délibération N°2022.123 du 22 novembre 2022 portant sur le même objet,

DIT que la commune d'AUSSOIS s'engage, auprès de la commune de BARD (Vallée d'AOSTE), comme partenaire, pour le dépôt d'une candidature commune au titre de l'appel à projet « INTERREG/ALCOTRA : objectif spécifique 4.vi » pour un projet dénommé TRANSIT,

DIT que la commune de BARD (Vallée d'AOSTE) sera le Chef de file de cette candidature,

DONNE mandat à la commune de BARD (Vallée d'AOSTE – Italie) pour effectuer toute formalité nécessaire au dépôt de la candidature,

DIT que le montant total du projet est de 2 865 000.00 € dont 1 161 250.00 € HT concernant la commune d'AUSSOIS,

DIT que la commune d'AUSSOIS prendra à sa charge, au titre de l'autofinancement, 20% de 1 161 250.00 €, sur fonds propres,

AUTORISE M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N°2023.070 : CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE BENNE DE RECUPERATION DU MATERIEL DE SPORT

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'éco organisme ECOLOGIC a reçu un agrément ministériel pour la récupération d'articles de sports et de loisirs de plein air le 31 janvier 2022.

Dans ces conditions, sur proposition de l'ANMSM, ECOLOGIC a sollicité toutes les communes « support de station » pour y installer en fin de saison une benne de récupération du matériel de sport et de loisirs de plein air.

ECOLOGIC a proposé à la commune d'AUSSOIS une mise à disposition gracieuse d'une benne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE la convention avec l'organisme ECOLOGIC pour la mise à disposition d'une benne de récupération et le développement de la filière de recyclage du matériel de sport et de loisirs de plein air,

AUTORISE M. le Maire à signer la présente convention.

POINT N°05 : FORET

Délibération N°2023.071 TRAVAUX EN FORET COMMUNALE

M. le Maire donne la parole à M. Jean Louis VIGNOUD.

Celui-ci rappelle que par délibération en date du 09 mars il a été décidé de confier aux services de l'ONF un programme de travaux pour 2023.

Les services de l'ONF demandent que la délibération du 09 mars soit complétée comme suit :

Entretien et propreté des sentiers, pistes, aires, mobilier, signalétique	3 050.00 €
Coupes : parcelle 28a : sous réserve de la faisabilité (dossier loi sur eau)	34 900.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE l'ajout de travaux d'entretien en forêt communale, programme 2023, pour un montant de 3 050.00€,

VALIDE le principe de la réalisation de la coupe sur la parcelle 28a sous réserve de sa faisabilité et de son coût. La réalisation de cette coupe fera l'objet d'une nouvelle délibération qui en précisera le budget.

POINT N°06 : QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.